

Q. Vous-êtes-le-Directeur de la publication intitulée *Canada-Review*, et publiée à Montréal, n'est-ce pas ?

R. Je suis le directeur de la publication intitulée *Canada-Review*, publiée à Montréal.

Q. Et c'est vous-même, n'est-ce pas, qui avez annoncé au public par l'entremise du *Canada-Review*, que vous mettiez à la disposition de vos abonnés, gratuitement, 1,600 volumes des auteurs en vogue, ainsi qu'il appert par un numéro du *Canada-Review*, produit pièce C ?

R. Oui, sur la couverture du journal.

Q. Est-ce en janvier ou en février dernier que vous avez annoncé au public la circulation de ces volumes ?

R. Si je me rappelle bien, c'est en novembre, décembre ou octobre dernier que j'ai annoncé, à la connaissance des autorités religieuses de Montréal, la circulation de ma bibliothèque. Ces autorités n'ont rien trouvé à redire.

Q. Et vous avez, n'est-ce pas, continué la publication de cette annonce depuis ?

R. Oui.

Q. En avez-vous modifié la forme ?

R. Je n'en ai pas modifié la forme pour le numéro de mars, mais le besoin d'espace m'a forcé d'en modifier la forme dans le numéro d'avril.

Q. Jusqu'au mois d'avril la forme de cette annonce est demeurée la même, n'est-ce pas ?

R. Certainement, je n'avais pas de raisons pour la modifier.

Q. Voulez-vous produire cette après-midi le numéro d'avril du *Canada-Review* ?

Objecté à cette question comme illégale, vu qu'elle tend à introduire la preuve de faits postérieurs au libelle dont le plaignant se plaint.

Objection réservée par le magistrat.

R. Je produis le numéro en question, comme pièce D, sur lequel l'annonce a été modifiée afin de me fournir assez d'espace pour publier une annonce dont j'avais absolument besoin, intitulée le *Canada-Review*, bulletin de numéros d'essai, et qui occupe la moitié de la page. La modification consiste dans la suppression des auteurs tels qu'ils apparaissent sur les deux numéros précédents. J'ai, du reste, l'intention de les remettre dès que j'aurai l'espace voulu.

Q. Vous avez parlé dans une de vos réponses précédentes, des autorités religieuses de Montréal, avez-vous voulu dire ou donner à entendre que ces autorités religieuses approuvent la circulation à Montréal, des ouvrages d'Alexandre Dumas, d'André Theuriet, de Balzac, de Victor Hugo, de Souvestre, de George Ohnet, de Richebourg, de Pierre Zaccone de Guy de Maupassant ?

R. J'ignore si les autorités religieuses approuvent ou non la circulation de ces livres. Je sais que quelques-uns de ces volumes sont dans les bibliothèques paroissiales, et j'ai sur ma liste d'abonnés plusieurs prêtres de Montréal, qui eux n'ont pas trouvé à redire, c'est-à-dire qui ne m'ont rien dit à moi, bien que je les voie fréquemment. Ces prêtres-là sont encore abonnés et paient leur abonnement.